




Vie privée et RGPD

FABLAB
DES
FABRIQUES

 Grand
Besançon
Métropole





**Vie privée, surveillance de
masse et fonctionnement de
l'internet :**

**Etat des lieux et proposition de solutions
éthiques et collaboratives**

1. Contexte

2. La vie privée

3. Propos introductifs : CNIL, RGPD

4. Droits des personnes concernées

5. Faire valoir ses droits

Contexte

« Avec la mise en réseau de tous les ordinateurs, nos vies seraient numérisées. Réduites à une somme de données qu'il suffirait de collecter, d'additionner, chaque mot, chaque geste, chaque transaction.

Internet perdait peu à peu son statut de fenêtre sur le monde, pour devenir un outil de contrôle. Une nouvelle économie naissait, nous en sortirons la matière première.

Le Nouveau Monde bousculait tout, nos échanges, nos droits, notre vie privée, préserver sa vie privée à l'air de l'exposition de soi est un acte révolutionnaire. Peu importe que vous ayez quelque chose à cacher.

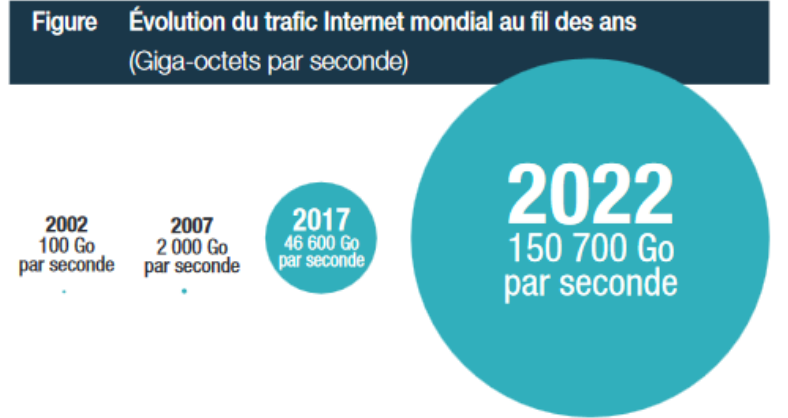
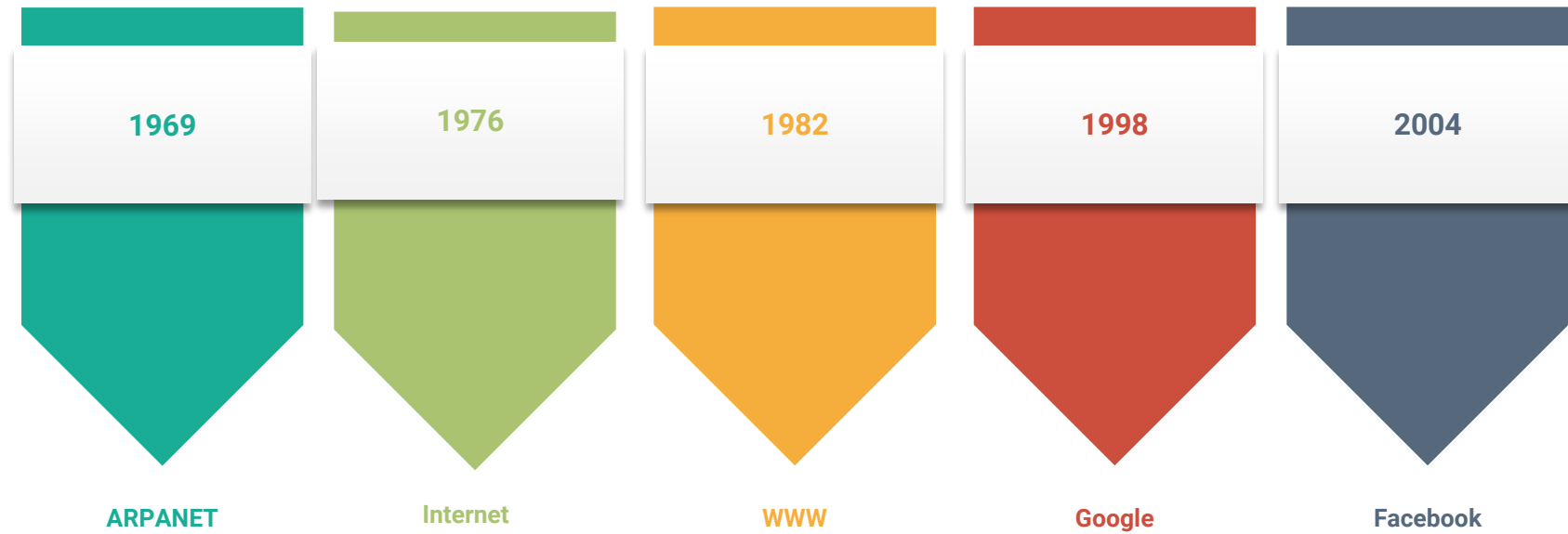
Une affaire privée : c'est ce qu'on ne veut pas que le monde entier sache, un secret : c'est ce que l'on ne veut pas que qui conque sache. La vie privée c'est la liberté de choisir ce qu'on dévoile au monde. »



Le mystère Satoshi : enquête sur l'inventeur du bitcoin | ARTE
ARTE ✓ 872 k vues • il y a 12 jours





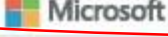
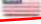














À l'ère d'Internet, un groupe d'informaticiens, les Cypherpunks, cherche à coder une monnaie électronique anonyme et autonome, libre, directe, sans intermédiaire. Tous échouent,...

Contexte



Source : Rapport sur l'économie numérique 2019, Création et captation de valeur : Incidences sur les pays en développement, Nations Unis

Contexte

	Brand	Category	Brand Value 2020 \$Mil.	Brand Contribution	Brand Value % Change 2020 vs. 2019	Rank Change	Country of Origin
1	 amazon	Retail	415,855	4	+32%	0	
2	 Apple	Technology	352,206	4	+14%	0	
3	 Microsoft	Technology	326,544	4	-30%	1	
4	 Google	Technology	323,601	4	+5%	-1	
5	 VISA	Payments	186,809	4	+5%	0	
6	 Alibaba Group 阿里巴巴集团	Retail	152,525	3	+16%	1	
7	 Tencent 腾讯	Technology	150,978	4	+15%	1	
8	 FACEBOOK	Technology	147,190	4	-7%	-2	
9	 McDonald's	Fast Food	129,321	4	-1%	0	
10	 Mastercard	Payments	108,129	4	+18%	2	

Source: BrandZ™ / Kantar (including data from Bloomberg)
Brand contribution measures the influence of brand alone on financial value, on a scale of 1 to 5, 5 being the highest

L'économie numérique :

La taille de l'économie numérique est estimée entre 4,5 % et 15,5 % du PIB mondial.

Les États-Unis et la Chine représentent à eux seuls près de 40 % du total mondial.

Source : Rapport sur l'économie numérique 2019, Création et captation de valeur : Incidences sur les pays en développement, Nations Unies.

Le capitalisme de surveillance :

« L'industrie numérique prospère grâce à un principe presque enfantin : **extraire les données personnelles et vendre aux annonceurs des prédictions sur le comportement des utilisateurs.** »

Mais, pour que les profits croissent, le pronostic doit se changer en certitude. Pour cela, il ne suffit plus de prévoir : il s'agit désormais de modifier à grande échelle les conduites humaines. »

Source : le Monde diplomatique, par Shoshana Zuboff

Contexte



GERMANY, Hanover : A protestor wearing a Guy-Fawkes-mask holds a banner with a picture of US President Barack Obama to protest against the NSA internet surveillance programme "PRISM" on June 29, 2013 in Hannover, central Germany. AFP/ DPA/ PETER STEFFEN

Les révélations d'Edward Snowden

commencent avec un important volume de documents (1,7 million) transmis par l'ancien agent de la CIA et consultant de la NSA Edward Snowden à deux journalistes, et progressivement rendus publics à partir du 6 juin 2013 à travers plusieurs titres de presse. Elles concernent la surveillance mondiale d'internet, mais aussi des téléphones portables et autres moyens de communication, principalement par la NSA.

Programme de surveillance PRISM :

Le 6 juin 2013, The Guardian et le Washington Post révèlent le programme de surveillance PRISM qui permettrait au FBI et à la NSA de surveiller les internautes. Ils utiliseraient pour cela des portes d'entrée cachées dans les logiciels fabriqués par les principales entreprises informatiques américaines, et accèderaient aux serveurs de neuf d'entre elles, dont Microsoft, Yahoo!, Google, Facebook et Apple.



Contexte

Le système de crédit social chinois :

Le système de crédit social (en chinois : 社会信用体系 ; pinyin : shèhuì xìnyòng tǐxì) est un système national de réputation en cours de développement par le gouvernement chinois.

Le système vise à surveiller, évaluer et réglementer le comportement financier, social, moral et, éventuellement, politique des citoyens ainsi que des entreprises du pays, par un système de sanctions et de récompenses. L'objectif déclaré est de "fournir aux personnes dignes de confiance des avantages et de discipliner les personnes indignes de confiance".



Source: <https://www.hicom-asia.com/fr/systeme-credit-social-chine/>



La vie privée

l'article 7 de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne

« Toute personne a droit au respect de sa vie privée et familiale, de son domicile et de ses communications. »

Art. 9 du Code civil (L. no 70-643 du 17 juill. 1970)

« Chacun a droit au respect de sa vie privée.

Les juges peuvent, sans préjudice de la réparation du dommage subi, prescrire toutes mesures, telles que séquestre, saisie et autres, propres à empêcher ou faire cesser une atteinte à l'intimité de la vie privée: ces mesures peuvent, s'il y a urgence, être ordonnées en référé. »

Art. 226-1 du Code pénal

« Est puni d'un an d'emprisonnement et de 45 000 € d'amende le fait, au moyen d'un procédé quelconque, volontairement de porter atteinte à l'intimité de la vie privée d'autrui:

1 en captant, enregistrant ou transmettant, sans le consentement de leur auteur, des paroles prononcées à titre privé ou confidentiel;

2 En fixant, enregistrant ou transmettant, sans le consentement de celle-ci, l'image d'une personne se trouvant dans un lieu privé. »

Article 8 de la DUDH :

« Toute personne a droit à un recours effectif devant les juridictions nationales compétentes contre les actes violant les droits fondamentaux qui lui sont reconnus par la constitution ou par la loi.»

Définition

La vie privée est la sphère d'intimité de la personne.

Elle se définit par opposition à la vie publique. Cette sphère a vocation à rester à l'abri des regards d'autrui. Le droit au respect de la vie privée est protégé au titre des droits de la personnalité.

Article 8 de la CEDH:

« Droit au respect de la vie privée et familiale

Toute personne a droit au respect de sa vie privée et familiale, de son domicile et de sa correspondance.

Il ne peut y avoir ingérence d'une autorité publique dans l'exercice de ce droit que pour autant que cette ingérence est prévue par la loi et qu'elle constitue une mesure qui, dans une société démocratique, est nécessaire à la sécurité nationale, à la sûreté publique, au bien-être économique du pays, à la défense de l'ordre et à la prévention des infractions pénales, à la protection de la santé ou de la morale, ou à la protection des droits et libertés d'autrui. »

Considérant 4 du RGPD

« Le présent règlement respecte tous les droits fondamentaux et observe les libertés et les principes reconnus par la Charte, consacrés par les traités, en particulier le respect de la vie privée et familiale, du domicile et des communications, la protection des données à caractère personnel, la liberté de pensée, de conscience et de religion, la liberté d'expression et d'information, la liberté d'entreprise, le droit à un recours effectif et à accéder à un tribunal impartial, et la diversité culturelle, religieuse et linguistique. »

La vie privée

La liberté d'expression et d'information

La liberté d'entreprise

Le droit à un recours effectif et à accéder à un tribunal impartial

La diversité culturelle, religieuse et linguistique.

Définition

La vie privée est la sphère d'intimité de la personne.

Elle se définit par opposition à la vie publique. Cette sphère a vocation à rester à l'abri des regards d'autrui. Le droit au respect de la vie privée est protégé au titre des droits de la personnalité.

La protection des données à caractère personnel

La liberté de pensée, de conscience et de religion.

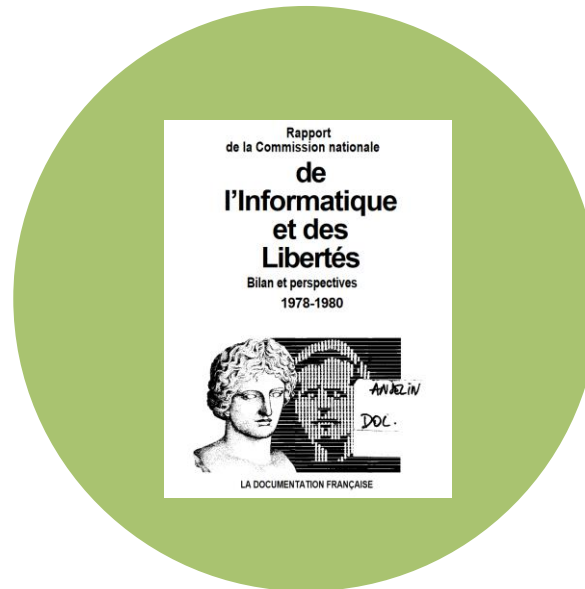
Vie privée et familiale, du domicile et des communications.

Propos introductifs : CNIL, RGPD, DPO

La genèse de la CNIL et de la protection des données



Élément déclencheur :
Scandale provoqué par le projet
gouvernemental « SAFARI » (ou
« la chasse aux français »)



Rapport Tricot et la loi
n°78-17 du 6 janvier 1978



Création de la CNIL : 1ère
Autorité Administrative
Indépendante (AAI) chargée de
veiller à ce que l'informatique ne
porte atteinte ni à l'identité
humaine, ni à la vie privée, ni aux
libertés individuelles ou publiques

Propos introductifs : CNIL, RGPD, DPO

La CNIL : Qu'est ce que c'est ?



Missions

- ✓ **Conseiller** et **informer** les **entreprises** et les **particuliers**
- ✓ **Contrôler** les **entreprises** et **protéger les personnes**
- ✓ **Sanctionner les entreprises** en non-conformité par rapport à la réglementation
- ✓ **Anticiper** les innovations et les grandes transformations qui pourraient impacter la vie privée

La CNIL traite désormais plus de 7000 plaintes par an depuis 2014 (~8300 en 2017, et une augmentation de 35 % depuis le 25 mai 2018)

Emergence de nouvelles responsabilités pour les entreprises

Les clients ont une connaissance de plus en plus aigüe de la protection de leurs données et des droits qu'ils détiennent

Propos introductifs : CNIL, RGPD, DPO

Evolution et liste des abréviations



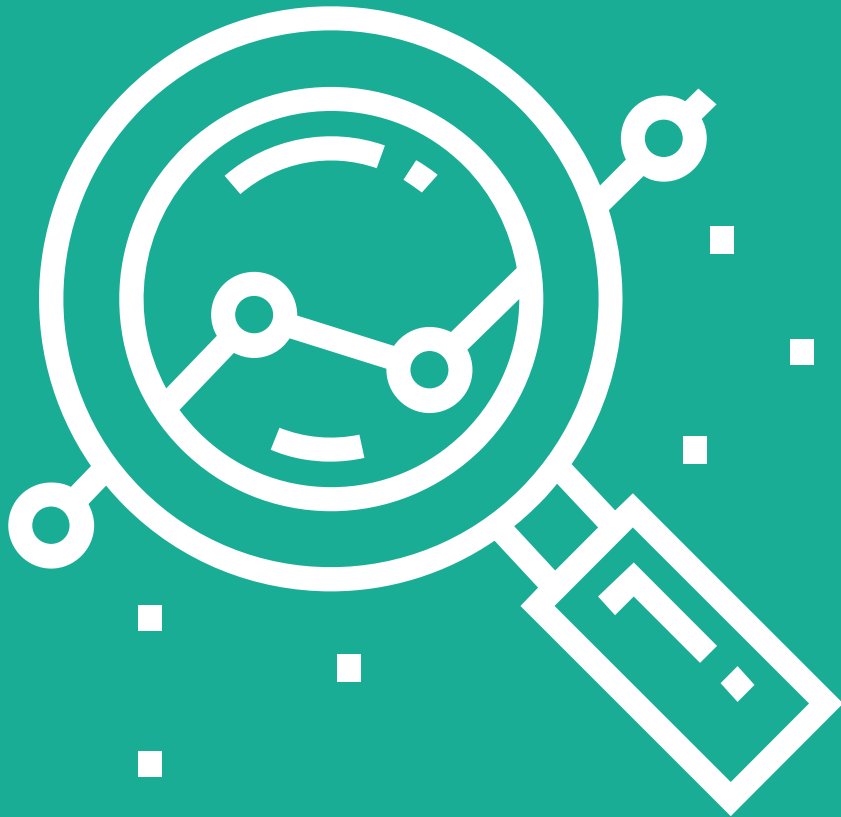
<p>LIL : Loi Informatique et Libertés</p>	<p>RGPD : Règlement Général sur la Protection des Données</p> <p>GDPR : General Data Protection Regulation</p>
<p>CIL : Correspondant Informatique et Liberté</p>	<p>DPD : Délégué à la Protection des Données</p> <p>DPO : Data Protection Officer</p>
<p>G29 : L'article 29 de la directive du 24 octobre 1995 sur la protection des données et la libre circulation de celles-ci a institué un groupe de travail rassemblant les représentants de chaque autorité indépendante de protection des données nationale.</p>	<p>CEPD : Le Comité Européen de la Protection des Données est un organe européen indépendant dont les objectifs sont de garantir l'application cohérente du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et de promouvoir la coopération entre les autorités de protection des données de l'UE.</p> <p>EDPB : European Data Protection Board</p>
<p>RT : Responsable de Traitement</p> <p>ST : Sous-Traitant</p> <p>DP : Donnée Personnel</p> <p>...</p>	

Sondage



8 sur 10 des Français sont prêts à boycotter les entreprises qui ne respectent pas le RGPD et 55% à les poursuivre en justice

(sondage OpinionWay pour Havas - avril 2018).



Application territoriale élargie

Le RGPD s'applique :

- aux traitements effectués dans le cadre des activités de RT ou de ST établis sur le territoire de l'UE (critère de l'établissement)
- mais aussi aux traitements effectués pour le compte de RT ou ST non établis sur le territoire de l'UE dès lors qu'ils visent des personnes se trouvant sur le territoire de l'UE dans le cadre des activités suivantes (critère du ciblage) :
 - offre à ceux-ci de biens ou de services ou
 - suivi de leur comportement au sein de l'UE

Propos introductifs : Notions clés

Données à caractère personnel

Définition

Toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable est réputée être une «personne physique identifiable» une personne physique qui peut être identifiée, directement ou indirectement.

Exemples : nom, un numéro d'identification, des données de localisation, un identifiant en ligne, ou à un ou plusieurs éléments spécifiques propres à son identité physique, physiologique, génétique, psychique, économique, culturelle ou sociale.



En résumé

Toute donnée relative à une personne physique, qui peut être identifiée par quelqu'un, quel que soit le moyen utilisé.

- ✓ Données directement identifiantes : nom et prénom, photo, e-mail nominatif, ...
- ✓ Données indirectement identifiantes : NIR, empreinte digitale, ...
- ✓ Les recoupements d'informations anonymes : le fils aîné du notaire habitant au 11 bd Raspail à Paris, ...

A savoir

Existence de méthodes d'anonymisation, au stade de la collecte ou de l'exploitation : casse le lien entre l'information et la personne

Propos introductifs : Notions clés

Traitement

Définition

Toute opération ou tout ensemble d'opérations effectuées ou non à l'aide de procédés automatisés et appliquées à des données ou des ensembles de données à caractère personnel.

Exemples : la collecte, l'enregistrement, l'organisation, la structuration, la conservation, l'adaptation ou la modification, l'extraction, la consultation, l'utilisation, la communication par transmission, la diffusion ou toute autre forme de mise à disposition, le rapprochement ou l'interconnexion, la limitation, l'effacement ou la destruction.



Principe

Toute opération portant sur des données à caractère personnel, quel que soit le procédé utilisé.

Ces données sont utilisées par l'organisme pour répondre à différents objectifs/finalités.

En pratique

Ces traitements peuvent être liés tant au fonctionnement/gestion de l'organisme, qu'à ses missions/cœur d'activité :

1. Traitements liés au fonctionnement
2. Traitements liés à ses missions

Propos introductifs : CNIL, RGPD, DPO

La réglementation applicable en protection des données personnelles

Principe d'accountability

Selon la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés en France, l'accountability se définit comme suit :
“L'accountability désigne l'obligation pour les entreprises de mettre en œuvre des mécanismes et des procédures internes permettant de démontrer le respect des règles relatives à la protection des données”.

Le principe d'accountability est donc une **approche dynamique** où les acteurs doivent pouvoir à tout moment justifier de la mise en place d'une conformité en continu des traitements de données personnelles.



Propos introductifs : CNIL, RGPD, DPO

La réglementation applicable en protection des données personnelles

Principe de “Privacy By Design”

L’approche Privacy By Design permet d’assurer la conformité des traitements de données à caractère personnel. Elle **consiste à adopter dès la conception et par défaut, des mesures organisationnelles et techniques appropriées pour garantir la protection de la vie privée et des libertés fondamentales.**

Désormais, les organisations sont tenues d’adopter dès la conception de projets impliquant des traitements de données personnelles des mesures prises par un responsable de traitement nommé dans l’entreprise. Si l’entreprise est contrôlée par la CNIL, alors celle-ci devrait être **en mesure de démontrer les actions entreprises** à cet effet.



Vos droits

Renforcement de la transparence et exercice des droits facilité

- **obligation générale de faciliter l'exercice des droits** : information concise, transparente, compréhensible et aisément accessible ([article 12](#))
- **information renforcée** : coordonnées du délégué, durée de conservation, icônes normalisées... ([articles 13](#) et [14](#))
- **droit d'accès** précisé ([article 15](#)) et droit de rectification maintenu ([article 16](#))
- **droit à être informé d'une violation des données** en cas de risques élevés pour les intéressés ([article 34](#))
- **droit d'opposition** renforcé : le RT doit prouver l'existence d'un intérêt légitime supérieur à celui de la personne concernée ([article 21](#))
- **droit à l'effacement** (« droit à l'oubli ») reconnu ([article 17](#))

Nouveaux droits :

- **droit à la limitation** du traitement ([article 18](#))
- **droit à la portabilité** des données ([article 20](#))

Vos droits

3. Consécration du droit à l'oubli

Droit à l'effacement (« droit à l'oubli ») (article 17)

Le droit à l'effacement trouve à s'appliquer dans 6 cas :

- les données ne sont plus nécessaires au regard des finalités pour lesquelles elles sont collectées ou traitées
- la personne a retiré son consentement au traitement de ses données
- la personne a exercé son droit d'opposition et il n'existe pas de motif légitime impérieux pour le traitement
- le traitement est illicite
- l'effacement correspond au respect d'une obligation légale
- les données ont été collectées dans le cadre de l'offre de services de la société de l'information pour les mineurs

La notification du droit :

- le RT qui a rendu des données publiques est tenu, compte tenu des technologies, d'informer les RT qui traitent ces données « qu'il convient d'effacer tout lien vers ces données », toute copie ou reproduction de celles-ci

Les exceptions au droit à l'effacement :

- liberté d'expression et d'information
- respect d'une obligation légale
- motif d'intérêt public dans le domaine de la santé
- fins archivistiques dans l'intérêt public à des fins de recherche scientifique ou historique ou à des fins statistiques
- constatation, exercice ou défense de droits en justice (référence à l'article 8 de la LIL)

Comment exercer vos droits

<https://www.cnil.fr> > plaintes ▾

Plaintes en ligne | CNIL

Sélectionnez un thème · [Internet](#) · [Commerce](#) · [Travail](#) · [Téléphonie](#) · [Banque et Crédit](#) · [Autres cas](#).

[Internet](#) · [Téléphonie](#) · [Autres cas](#) · [Travail](#)

Plaintes en ligne

Sélectionnez un thème

VOTRE THÈME

1

VOTRE PROBLÈME

2

VOTRE DÉMARCHE

3

INTERNET

COMMERCE

TRAVAIL

TÉLÉPHONIE

BANQUE ET CRÉDIT

AUTRES CAS